**La politique multilatérale du Burundi**

**Cours**

Le Burundi entretient des relations multilatérales avec de nombreuses agences de financement. Il s’agit principalement de l’ACBF, la Banque Africaine de développement, la Banque Mondiale, la Commission de l’Union Européenne, le Fond Monétaire International, les Nations Unies, le Global Fund, l’Organisation des pays Exportateurs de Pétrole. Il y a actuellement 380 projets multilatéraux en cours, ce qui représente des engagements à hauteur de plus de 3 milliards de Dollars. 90% des projets sont drainés par la Commission de l’Union Européenne (129 projets) et l’ONU (196 projets).

# L’Union Africaine

## Présentation de l’institution

**Article 3 :** Les objectifs de l’Union sont les suivants :

**(a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d’Afrique**

**(b) défendre la souveraineté, l’intégrité territoriale et l’indépendance de ses Etats membres**

(c) accélérer l’intégration politique et socio-économique du continent;

**(d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d’intérêt pour le continent et ses peuples** ;

(e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l’homme ;

(f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;

(g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;

(h) promouvoir et protéger les droits de l’homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l’homme ;

(i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l’économie mondiale et dans les négociations internationales ;

(j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l’intégration des économies africaines;

(k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l’activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;

(l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l’Union;

(m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;

(n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l’éradication des

maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent

**L’Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :**

(a) Egalité souveraine et interdépendance de tous les Etats membres de l’Union

**(b) Respect des frontières existant au moment de l’accession à l’indépendance** ;

(c) Participation des peuples africains aux activités de l’Union ;

(d) Mise en place d’une politique de défense commune pour le continent africain;

**(e) Règlement pacifique des conflits entre les Etats membres de l’Union par les moyens appropriés qui peuvent être decidés par la Conférence de l’Union ;**

(f) Interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l’usage de la force entre les Etats membres de l’Union ;

**(g) Non-ingérence d’un Etat membre dans les affaires intérieures d’un autre Etat membre**

**(h) Le droit de l’Union d’intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l’humanité;**

(i) Co-existence pacifique entre les Etats membres de l’Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;

(j) Droit des Etats membres de solliciter l’intervention de l’Union pour restaurer la paix et la sécurité ;

(k) Promotion de l’autodépendance collective, dans le cadre de l’Union;

(l) Promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes ;

(m) Respect des principes démocratiques, des droits de l’homme, de l’état de droit et de la bonne gouvernance;

(n) Promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré;

(o) Respect du caractère sacro -saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l’impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives;

(p) Condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

## Relations du Burundi avec cette institution

Durant la 22ème session ordinaire de l’Assemblée Générale de l’Union Africaine, l’Assemblée a pris note de l’éléction, par le conseil executif, des 10 membres du **Conseil de Paix et de Sécurité de l’Union africaine**. Les membres sont élus pour 2 ans. Les membres sont :

2. NOMME les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour

un mandat de deux (2) ans à compter du 1er avril 2014 :

1. **Burundi Région de l’Afrique centrale**

2. Tchad Région de l’Afrique centrale

3. Ethiopie Région de l’Afrique de l’Est

4. Tanzanie Région de l’Afrique de l’Est

5. Libye Région de l’Afrique du Nord

6. Namibie Région de l’Afrique australe

7. Afrique du Sud Région de l’Afrique australe

8. Gambie Région de l’Afrique de l’Ouest

9. Guinée Région de l’Afrique de l’Ouest

10. Niger Région de l’Afrique de l’Ouest

**Le Burundi a été retenu en raison, notamment de ses engagements sur les chantiers de paix sur le continent**. Le Burundi intervient au sein de la mission Union Africaine/ ONU AMISOM (Somalie), ainsi que de la mission Union Africain/ONU MINUAD (Darfour)de la Le Conseil de paix et sécurité est responsable pour: the deployment of peace keeping and quick  intervention Missions to assist in cases of genocide, war crimes and crimes  against humanity, the Peace and Security Council could consult a Panel of the  Wise comprising of five African personalities so as to take action on the  distribution of the military on the field.

**Les discussions entre les ambassadeurs de l’Union Africaine et leurs homologues Burundais portent en cette période sur la sécurité qui règne en général au pays en cette période pré-électorale et sur l’assainissement du climat politique et du processus électoral.** **L’Union Africaine incite également le Burundi à ratifier la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.**

L’Union africaine (UA) va envoyer des observateurs pour suivre les élections générales prévues en 2015 au Burundi, apprend-on de source diplomatique à Bujumbura. Les Burundais se rendront aux urnes de mai à août 2015 pour les élections présidentielle, législatives et locales.

**Functions of the PSC**

a) It is responsible for the promotion  of Peace, security and stability in Africa;
b) Preventive diplomacy and the maintenance of peace;
c) Management of catastrophes and humanitarian actions;
d) It is intended to replace the Central Organ of the Mechanism  for the prevention, management and regulation of conflicts in Africa, created  in 1993 by Heads of States during the Summit in Tunis.

* Lors de la 24ème session ordinaire du conseil executif de l’Union Africain (janvier 2014), le Burundi a émis une réserve sur le calcul du nouveau barème des contributions statutaires de l’Union Africaine( basé sur un nouveau taux plafond de 12,904% sans l’imposition d’un taux plancher.

 (source : Présidence du Burundi). Le jeudi 14 février 2013, Son Excellence Dr. Ir Gervais Rufyikiri, Deuxième Vice Président de la République, a accueilli Monsieur Boucar Gaoussou DIARRA, Représentant Spécial de la Commission de l’Union Africaine pour la Région des Grands Lacs et Chef de mission de l’Union Africaine au Burundi. Monsieur Boucar Gaoussou DIARRA a indiqué qu’il est nouvellement nommé dans ces fonctions et que sa nomination après la mort de Mamadou Bah témoigne la volonté de l’Union Africaine de renforcer son action et l’aide humanitaire au Burundi, un pays post –conflit. Son Excellence le Deuxième Vice Président a fait savoir que le Burundi est ce qu’il est aujourd’hui car l’Union Africaine a contribué et que le Burundi est toujours disposé à aider chaque fois qu’il sera sollicité par l’Union Africaine. Monsieur le Deuxième Vice- Président a demandé à l’Union Africaine de renforcer la solidarité des Africains et surtout de renforcer la coopération Sud-Sud, la défense des intérêts communs pour faire face aux problèmes politiques, économiques et sociaux.

S.Exc. M. Laurent Kavakure  a salué  la présence d’une  mission  de l’Union  africaine  en  rapport  avec  la  Charte  Africaine  pour  les  élections,  la démocratie  et  la  gouvernance  (CAEDG).  Sur  ce  chapitre  des  élections,  le Ministre Kavakure a invité l’Union Africaine à envoyer des observateurs pour suivre les élections avant, pendant et après, afin de s’assurer de la transparence du processus.  L’UA enverra  des  observateurs  de  long  et  court  termes  au  Burundi  pour  suivre  le déroulement du processus électoral.

# Les Nations Unies

## Présentation de l’institution

L’Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945 par 51 pays déterminés à préserver la paix grâce à la coopération internationale et à la sécurité collective. L’Organisation des Nations Unies regroupe aujourd’hui 193 pays. Elle est au cœur de l’action entreprise au niveau mondial pour résoudre les problèmes auxquels l’humanité se trouve confrontée. Plus de 30 organisations apparentées, que l’on regroupe sous le terme « système des Nations Unies », collaborent à cette tâche.

Un État qui devient Membre de l’ONU accepte les obligations imposées par
la Charte des Nations Unies, traité international qui énonce les principes de base des relations entre pays. En vertu de la Charte, les buts de l’ONU sont au nombre de quatre :

* maintenir la paix et la sécurité internationales;
* développer des relations amicales entre les nations;
* coopérer à la recherche d’une solution aux problèmes internationaux en encourageant le respect des droits de l’homme;
* **être un centre où s’harmonisent les efforts des nations.**

**L’ONU compte six organes principaux. Cinq d’entre eux – l’Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle et le Secrétariat – sont regroupés au Siège à New York. Le sixième, la Cour internationale de Justice, a son siège à La Haye (Pays-Bas).**

Tous les États Membres de l’ONU sont représentés à **l’Assemblée générale**, parlement des nations qui se réunit régulièrement et en sessions extraordinaires pour examiner les problèmes les plus urgents de l’humanité. **Chaque État Membre dispose d’une voix. Les décisions concernant des questions essentielles comme le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l’admission de nouveaux Membres ou le budget de l’Organisation sont prises à la majorité des deux tiers.** **Les autres sont prises à la majorité simple.** Depuis quelques années, les États Membres s’efforcent de prendre les décisions par consensus au lieu de procéder à un vote officiel.

L**e Conseil de sécurité** est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il peut se réunir à tout moment, chaque fois que la paix est menacée. Aux termes de la Charte, tous les États Membres sont tenus d’exécuter ses décisions. Le Conseil se compose de 15 membres. Cinq d’entre eux (la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) sont membres permanents. Les 10 autres sont élus par l’Assemblée générale pour deux ans. Les décisions du Conseil sont prises par un vote affirmatif de neuf membres, et, sauf pour les questions de procédure, aucune décision ne peut être prise si un membre permanent émet un vote négatif ou veto.

Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et 13 autres organisations indépendantes, appelées « **institutions spécialisées** », sont reliés à l’ONU par des accords de coopération. Ces institutions, au nombre desquelles figurent l’Organisation mondiale de la santé et l’Organisation de l’aviation civile internationale, sont des organes autonomes créés par des accords intergouvernementaux. Elles jouent un très grand rôle au niveau international dans les domaines économique, social et culturel, ainsi qu’en matière d’éducation, de santé et autres domaines apparentés.

## Relations du Burundi avec cette institution

**Exemples de participation du Burundi aux instances de l’ONU :**

Le 19 Novembre 2014, dans la troisième commission, en vue de la 69eme session de l’Assemblée Générale des Nations Unies, le Burundi ainsi que 20 autres pays a proposé un projet de résolution pour la Promotion et protection des droits de l’homme : questions relatives aux droits de l’homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l’exercice effectif des droits de l’homme et des libertés fondamentales

Exemples de vote du Burundi :

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/424) : Burundi vote pour

projet de résolution II intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures » : Burundi vote pour

résolution III est intitulé « Opérations de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » : Burundi vote pour

projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens » : Burundi vote pour

Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies depeuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé », tel que recommandé dans le document A/68/425. Burundi vote pour

**Les Nations Unies au Burundi : le BNUB et les autres institutions**

Dans sa 6451 ème séance du 16 décembre 2010, **le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté**[**la Résolution 1959**](http://www.bi.undp.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=205&Itemid=211) **transformant à partir du 1er janvier 2011, le « Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi » (BINUB) en « Bureau des Nations Unies au Burundi » (BNUB).**

Ledit Rapport relève que le Burundi et sa population ont fait de grands progrès pour éradiquer la violence politique et pour consolider la paix. Ces progrès restent toutefois fragiles, si bien que la Communauté internationale doit continuer d’appuyer le pays, notamment par le biais d’une « structure plus légère » que l’actuel BINUB. Cette présence des Nations Unies, réduite de 2/3, soutient les progrès effectués par le Burundi en matière de démocratie et de développement.

Le mandat du BNUB consiste donc à renforcer l’indépendance, les capacités et les cadres juridiques des institutions nationales essentielles, conformément aux normes et principes internationaux. Il doit aussi promouvoir et faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux et appuyer les mécanismes destinés à assurer une large participation des citoyens à la vie politique.

Le BNUB s’assure également de toutes les stratégies et politiques concernant les finances publiques et le secteur économique, le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), mettent l’accent sur la consolidation de la paix et la croissance économique, en répondant aux besoins des populations vulnérables. La lutte contre l’impunité et la corruption, la promotion et la protection des droits de l’homme à travers la mise en place de mécanismes de justice de transition sont des composantes essentielles du mandat du BNUB.

M. Onanga-Anyanga a informé que le Bnub va mettre fin à son mandat **le 31 décembre 2014.**  A la fin de la mission au Bnub conformément à la résolution 2137 du conseil de sécurité des Nations unies, l’Equipe Pays va reprendre les responsabilités du Bnub après son départ. L’Equipe Pays sera composée par l’ensemble des agences des Nations unies sous la coordination du représentant-résident du Programme des nations unies pour le développement (Pnud). Le représentant du Bnub a ajouté qu’avec la fin du mandat d’accompagnement politique de la mission du Bnub, les Nations unies veulent mettre l’accent sur le développement du pays.

Au sein des Nations Unies, de nombreuses agences interviennent au Burundi. Ce sont en tout **22 agences de l’ONU qui ont développé des projets au Burundi**. Il s’agit du Bureau Integré des Nations Unies au Burundi, la Commission des Nations Unies pour la consolidation de la paix, du fond de l’environnement, d’OCHA, l’Office du Haut-Commissariat pour les Droits de l’Homme, ONU femmes, ONU Sida, Organisation pour l’Alimentation et l’agriculture, Organisation Mondiale de la Santé, Fond International de développement de l’Agriculture, du Fond mondial de l’environnement, du Haut-Commissariat aux réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le Développement, l’UNESCO, l’UNICEF, l’United Nations Democratic Fund, l’United Nations trust fund.

**La situation au Burundi évoquée à l’ONU**

Le Conseil de Sécurité des Nations Unis a tenu une réunion le 5 novembre 2014 pour évoquer la situation au Burundi. Mr Parfait Onanga-Anyanga, Représentant spécial du Secrétaire Général et Représentant des Nations Unis au Burundi s’est exprimé. Il a évoqué les accusations de l’opposition envers la partialité de la CENI, en vue des éléctions de 2015, ce qui témoigne du manque de confiance de la classe politique envers les institutions. Il a également souligné la diminution du nombre de crimes perpetrés par les jeunes du parti au pouvoir. Mr Seger, représentait de la commission pour la paix au Burundi, a évoqué le délicat retrait du BNUB, seulement quelques mois avant les éléctions. Ce retrait est délicat car le BNUB était notammant en charge du dialogue politique et des facilitations à un haut niveau, c'est-à-dire les priorités évoquées par le Conseil des Nations Unis durant l’année 2014. En phase avec la résolution 2137, une mission d’observation éléctorale est en train d’être établi pour les éléctions de 2015.

**Contribution du Burundi aux opérations de maintien de la paix**

Le Burundi participe aux Opérations MINUSCA (Centrafrique), MINUSMA (Mali) et ONUCI (Côté d’Ivoire) ainsi qu’aux opérations conjointe Union Africaine/ONU déjà citées précédemment.

# La Communauté de l’Afrique de l’est

## Présentation de l’institution

La **Communauté d'Afrique de l'Est** (en anglais *East African Community*, EAC) est une organisation internationale de cinq pays de l'Afrique de l'est comprenant **le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie.** Elle a été **ratifiée par le Kenya, la Tanzanie et l’Ouganda en l’an 2000. En 2007, le Rwanda et le Burundi rejoignent la Communauté**. **Son but est la paix et le développement de liens politique, économique et culturelles et entre ses membres ainsi que pour le développement économique.**

La communauté est dirigée par le sommet des chefs d’Etats. Les organes de la Communauté de l’Afrique de l’est comprennent **le Sommet, le Conseil, le Comité de coordination, les comités sectoriels, la Cour de Justice de l’Afrique de l’Est, l’Assemblée Législative de l’Afrique de l’Est, le Secrétariat. Le Sommet regroupe les Ministres et les Chefs d’Etat. Le Conseil regroupe les Ministres en charge de la Coopération ; ces derniers se réunissent pour gérer l’implantation des programmes de la Communauté. Le Comité de coordination effectue le suivi et la coordination des activités en écrivant des rapports pour le conseil. Les comités sectoriels sont responsables de la coordination des activités dans leur secteur d’attribution. La Cour de Justice est en charge du respect du traité de la Communauté de l’Afrique de l’Est par ses Etats membres** ; Elle est composée de 6 juges choisis par le Sommet. **La Communauté législative est composée de 45 membres élus. Chaque pays élit 9 membres.** La Communauté législative approuve le budget, discute des activités de la Communauté et émet des recommandations au Sommet de la Communauté. Le Secrétariat est l’organe exécutif de l’Assemblée. Le Secrétaire Général est élu pour 5 ans par le Sommet sur nomination du chef du Sommet. Il est le Secrétaire du Sommet, il est en charge des comptes de la Communauté.

La Présidence est actuellement dirigée par le Président du Kenya, **Uhuru** **Kenyatta** (depuis novembre 2013).

**La Communauté a instauré un marché commun et une union douanière. Un projet d’union monétaire est en cours**, ainsi que des accords de libre-échange avec l’Afrique du Sud.

## Relations du Burundi avec cette institution

Le Burundi a adhérer à la Communauté de l'Afrique de l'est en juillet 2007. Le pays a depuis lors contribué aux travaux du Secrétariat de cette communauté, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles portant création de l'union douanière et du marché commun, des négociations de l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE) et de l'Accord tripartite SADC‑COMESA‑CAE.

**Outre la CAE, le Burundi est aussi membre du Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA), de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC)**.

**Le renforcement de l'intégration commerciale régionale est un pilier essentiel de la vision "Burundi 2025".** Après l'adhésion du Burundi à la CAE, le 1er juillet 2007, et à son union douanière, tous les tarifs intérieurs à la communauté ont été éliminés. Des règles d'origine communautaires ont été instituées et l'élimination des droits de douane et taxes d'effets équivalents sur les produits originaires de la CAE est devenue effective en 2010. En pratique, le Burundi qui avait déjà totalement libéralisé ses échanges avec le Rwanda et le Kenya en vertu de la zone de libre échange du COMESA et partiellement avec l'Ouganda, a en plus ouvert son marché à la République Unie de Tanzanie.

**Avec son adhésion à l'Union douanière de la CAE, le Burundi applique le Tarif extérieur commun (TEC) à trois bandes: 0% sur les matières premières et biens d'équipements, 10% sur les biens intermédiaires, et 25% sur les produits finis.** Le protocole prévoit de revoir le tarif le plus élevé après cinq ans. En plus, des taux plus élevés allant de 35% à 100% s'appliquent à des produits jugés sensibles tels que les produits laitiers, le blé, le riz, le sucre, le maïs et les tissus en coton. Le protocole instituant le Marché commun de la CAE qui est entré en vigueur au Burundi en juillet 2010 prévoit en outre la libre circulation des biens, des personnes et des travailleurs, le droit d'établissement, le droit de résidence et la libre circulation des services et des capitaux.

**Le 28 Novembre 2014, la Cour de Justice de la Communauté de l’Afrique de l’Est a rendu un jugement sur le cas de 3 Burundais Gasutwa Bonaventure, Jeanbatist Manwangari, and Tatien Sibomana contre le Gouvernement du Burundi. Ces 3 personnes sont membres de l’UPRONA et souhaitent se présenter aux éléctions de Mai 2015. Elles accusent les forces de Police Burundaises d’empêcher la tenue de réunions politiques, en violation de la Constitution du Burundi. La Court a donné raison aux 3 Burundais.**

# Organisation Internationale de la Francophonie

## Présentation de l’institution

La francophonie, ce sont tout d’abord des femmes et des hommes qui partagent une langue commune, le français. Le dernier rapport en date de l’[Observatoire de la langue française](http://www.francophonie.org/L-Observatoire-de-la-langue.html), publié en 2014, estime leur nombre à **274 millions de locuteurs répartis sur les cinq continents**.

Depuis 1970 et la création de l’agence de coopération culturelle et technique (ACCT) – devenue aujourd’hui l’[Organisation internationale de la Francophonie (OIF)](http://www.francophonie.org/L-Organisation-internationale-de-42707.html) – les francophones peuvent s’appuyer sur un dispositif institutionnel voué à promouvoir la langue française et les relations de coopération entre les **77 États** et gouvernements membres ou observateurs de l’OIF. L’OIF a pour objectif de contribuer à améliorer le niveau de vie de ses populations en les aidant à devenir les acteurs de leur propre développement. Elle apporte à ses États membres un appui dans l’élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de politique internationale et de coopération multilatérale, conformément aux 4 grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie :

* **Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique**
* **Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l’Homme**
* **Appuyer l’éducation, la formation, l’enseignement supérieur et la recherche**
* **Développer la coopération au service du développement durable.**

L’OIF est placée sous l’autorité de 3 instances politiques : **Le Sommet, l’instance suprême de la Francophonie qui se réunit tous les deux ans, la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) et le Conseil permanent de la Francophonie (CPF).**

En 2010, le budget de l’OIF s’élevait à **81 millions d’euros**, dont les deux-tiers consacrés à la mise en œuvre des programmes.

L’Organisation est également une institution politique, comme en témoigne le discours de François Hollande au dernier sommet de la Francophonie à Dakar, le 29 novembre 2014, ou encore la course éléctorale pour la direction du Secrétariat Général de la Francophonie. C’est finalement la canadienne  Michaëlle Jean qui a remporté les éléctions.

**Organigramme**



## Relations du Burundi avec cette institution

Le 28 novembre, à Dakar, en marge du XVe Sommet de la Francophonie, **un pacte linguistique entre l’OIF et le Burundi a été signé par Abdou Diouf et le président burundais Pierre Nkurunziza**. Cet accord, qui lie les deux parties jusqu’à fin 2018, porte sur plusieurs aspects, notamment le renforcement de l’enseignement du français dans le système éducatif et de l’offre de formation des professeurs, un meilleur accès à des produits culturels et des médias francophones, la promotion de la langue française dans la sous-région, etc.

**Lancée en 2007, l’Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM) participe aux efforts internationaux en faveur d’une Éducation de base de qualité pour tous. L’objectif est d’améliorer les compétences des instituteurs en poste, en pédagogie et dans l’enseignement de disciplines linguistiques et non linguistiques.**

IFADEM propose un dispositif de formation en partie à distance, adapté aux besoins de chaque pays, utilisant les technologies de l’information et de la communication, conçu et mis en œuvre conjointement avec le ministère en charge de l’Éducation de base des pays participants : Bénin, Burundi, Côte d’Ivoire, Haïti, Liban, Niger et République démocratique du Congo.

Avec l’aide de l’OIF, **6 pays** se sont dotés d’un cadre législatif approprié et d’un Centre national de lecture publique : la Mauritanie en 2003, Madagascar en 2004, le Burkina Faso en 2005, Haïti en 2006, le Burundi en 2007 et Maurice en 2009.

Au mois de mai 2014, Abdou Diouf, ancien Secrétaire général de la Francophonie, a désigné Mohamed El Hacen Ould Lebatt, ancien Ministre des Affaires étrangères de Mauritanie, en qualité d’Envoyé spécial pour l’**accompagnement du processus électoral au Burundi.**

# Union Européenne

## Présentation de l’Union Européenne

L'Union européenne (UE) est un partenariat économique et politique unique entre **28 pays européens** qui, ensemble, couvrent la plus grande partie du continent.

L'UE a fait ses premiers pas au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. **Son premier objectif était de renforcer la coopération économique, en partant du principe que les pays liés par des échanges commerciaux deviennent économiquement interdépendants**, **et sont donc moins enclins à entrer en conflit**. La Communauté économique européenne (CEE) a donc été créée en 1958, instaurant une coopération économique de plus en plus étroite entre six pays: l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ce qui avait débuté comme une union purement économique s'est transformé en un partenariat portant sur de nombreux domaines, depuis l'aide au développement jusqu'à l'environnement. Pour refléter cette évolution, **la CEE a changé de nom pour devenir l'Union européenne (UE) en 1993.**

**L'Union européenne est fondée sur l'état de droit: toutes ses actions reposent sur les traités européens, auxquels tous les États membres adhèrent démocratiquement et de leur plein gré. Ces traités définissent les objectifs de l'UE dans de nombreux domaines. L'Union européenne a également donné naissance à une monnaie unique, l'euro.**

Grâce à la suppression des contrôles aux frontières entre les pays de l'UE, il est aujourd'hui possible de circuler librement sur presque tout le continent. Il est devenu beaucoup plus facile de vivre et travailler dans un autre pays de l'UE. Le marché unique ou intérieur de l'UE, qui permet la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, est le principal moteur de l'économie européenne.

**Fonctionnement**

* **les grandes priorités de l'UE sont fixées par le Conseil européen**, qui réunit dirigeants nationaux et européens;
* **les citoyens de l'UE sont représentés par les députés,** élus au suffrage universel direct au Parlement européen;
* **les intérêts de l'UE dans son ensemble sont défendus par la Commission européenne**, dont les membres sont désignés par les gouvernements nationaux;
* **les intérêts des États membres sont défendus par les gouvernements nationaux au sein du Conseil de l'Union européenne.**

Ensemble, ces trois institutions utilisent la «**procédure législative ordinaire**» (ou «codécision») pour élaborer les politiques et la législation mises en œuvre dans toute l'UE. En principe, **la Commission présente des propositions de législation, qui sont adoptées par le Parlement et le Conseil. Une fois adoptés, les actes législatifs sont mis en œuvre par les États membres** et la Commission, qui est chargée de veiller à ce qu'ils soient correctement appliqués.

L'UE possède également un ensemble d'institutions et d'organes interinstitutionnels qui remplissent des missions spécialisées:

* la **Banque centrale européenne** est responsable de la politique monétaire européenne;
* le **service européen pour l'action extérieure** (SEAE) assiste le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Cette fonction, actuellement occupée par Catherine Ashton, consiste à présider le Conseil des affaires étrangères, diriger la politique étrangère et de sécurité commune et assurer la cohérence et la coordination de l'action extérieure de l'UE.
* le**Comité économique et social européen** représente la société civile, les employeurs et les salariés;
* le **Comité des régions** représente les autorités régionales et locales;
* la**Banque européenne d'investissement** finance les projets d'investissement européens et aide les PME par l'intermédiaire du Fonds européen d'investissement;
* etc.

## Les relations entre l’Union Européenne et le Burundi

Le Burundi entretient des relations commerciales séculaires avec l**'Union européenne qui reste la première destination des exportations du pays. En 2010, les exportations du Burundi vers l'UE représentaient 31% du total des exportations contre 22,8% pour les pays africains; 10,6% pour les pays du Moyen‑Orient; et 8,4% pour l'Asie.**

En tant que Pays moins avancé, le Burundi bénéficie de l'initiative Tout sauf les armes de l'Union européenne et négocie depuis novembre 2007 **un Accord de partenariat économique avec l'UE au sein de la CAE**.

Les autorités du Burundi bien qu'œuvrant pour la diversification de leurs partenaires commerciaux entendent renforcer la coopération économique et commerciale avec l'UE au cours des prochaines années.

**En tant que pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), les relations entre l'Union européenne et le Burundi sont actuellement régies par l'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000, qui vise à bâtir un partenariat global reposant sur  trois piliers complémentaires : la coopération au développement, la coopération économique et commerciale et la dimension politique.**

L'UE a par ailleurs inscrit ses efforts en matière d'aide au développement dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). C'est suite à cet engagement qu'elle a signé en 2005, avec quelques 90 pays, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. La même année, elle a adopté le Consensus européen, lequel reflète la volonté de ses membres d'unir et de redoubler leurs efforts pour atteindre les OMD, et préconise de mettre l'accent sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide, ainsi que sur les cohérences des politiques de développement.

Les priorités de l’UE au Burundi sont conformes au «cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP II) 2012-2016 » adopté par le gouvernement burundais, au «cadre stratégique pour la région des Grands Lacs» de la Commission européenne/Haute représentante et à l'«accord-cadre des Nations unies pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région ».

 Figurent au rang de ces priorités:

* la consolidation de la paix et la stabilité;
* le développement durable;
* la promotion des droits de l’homme;
* la réduction de la pauvreté et la croissance économique;
* l'intégration régionale.

**L’Aide au Burundi**

L'engagement majeur de l'UE en faveur de l'aide au développement au Burundi se fonde sur le consensus européen pour le développement, la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, le programme pour le changement et les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

La contribution de l’UE au titre du **10e Fonds européen de développement (2008-2013)** s'élevait à **188 millions d’euros**, répartis comme suit:

* développement rural et réhabilitation (52 millions d’euros);
* secteur des soins de santé (25 millions d’euros);
* appui budgétaire général (90 millions d’euros);
* autres domaines (21 millions d’euros).

La dotation initiale a été portée à 210,7 millions d’euros et comprenait des fonds de l’initiative OMD de la Commission européenne (18 millions d’euros).

La contribution de l’UE au titre du **11e Fonds européen de développement (2014-2020)** s'élève à 432 millions d’euros, répartis comme suit:

* développement rural durable pour la nutrition (80 millions d’euros);
* secteur des soins de santé (87 millions d’euros);
* contrat d’appui à la consolidation de l’État (143 millions d’euros);
* énergie durable (105 millions d’euros);
* soutien à la société civile (17 millions d’euros).

# Banque Mondiale

## Présentation de l’institution

Le Groupe de la Banque mondiale poursuit deux objectifs ambitieux : mettre fin à l’extrême pauvreté en l’espace d’une génération et promouvoir une prospérité partagée. Ces deux objectifs visent respectivement à :

* **réduire à 3 % la proportion de personnes vivant avec moins de 1,25 dollar à l’horizon 2030 ;**
* **favoriser, dans chaque pays, la croissance du revenu des 40 % les plus pauvres.**

Le Groupe de la Banque mondiale est une source essentielle d’appui financier et technique pour les pays en développement du monde entier. Il ne s'agit pas d'une banque au sens habituel du terme mais d'un partenariat sans équivalent voué à réduire la pauvreté et à appuyer le développement. Le Groupe de la Banque mondiale se compose de cinq institutions administrées par leurs États membres.

Sa création remonte à 1944 et son siège est situé à Washington. Le Groupe de la Banque mondiale compte quelque 10 000 agents répartis dans plus de 120 bureaux installés dans le monde entier. La **Banque mondiale** (parfois abrégée **BM**) regroupe **5 institutions internationales : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l’Association internationale de développement (AID, ou IDA), créées pour lutter contre la pauvreté en apportant des aides, des financements et des conseils aux États en difficulté, la Société Financière Internationale (IFC), l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).**

Son siège est à Washington. Le président est élu pour cinq ans par le Conseil des Administrateurs de la Banque. Elle fait partie des institutions spécialisées du système de l'Organisation des Nations unies (ONU).

**Selon une règle tacite, le directeur du FMI est désigné par les gouverneurs européens alors que le président de la Banque mondiale est désigné par le gouvernement américain, les États-Unis étant le principal actionnaire de la Banque mondiale. Il est élu pour un mandat de 5 ans, renouvelable, par le conseil d'administration.**

La Banque mondiale est semblable à une coopérative, dans laquelle les actionnaires sont ses 188 pays membres. Ces actionnaires sont représentés par un Conseil des Gouverneurs, qui est l'organe de décision suprême de la Banque mondiale. Les gouverneurs sont en général les ministres des finances ou du développement des pays membres. Ils se réunissent une fois par an, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI).

Les gouverneurs délèguent certains aspects de leur mandat à 25 Administrateurs, qui sont en poste au siège de la Banque. Les cinq principaux actionnaires nomment chacun un administrateur, et les autres pays membres sont représentés par des administrateurs élus.

* Le président du Groupe de la Banque mondiale — actuellement Jim Yong Kim — préside les réunions du Conseil des Administrateurs et est responsable de la gestion générale de la Banque. Il est sélectionné par le Conseil des Administrateurs pour un mandat renouvelable de cinq ans.
* L'ensemble des Administrateurs constitue le Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale. En règle générale, ils se réunissent au moins deux fois par semaine pour superviser les activités de la Banque, et notamment pour approuver les opérations de prêt ou de garantie, les nouvelles politiques, le budget administratif, les stratégies d'aide aux pays et les décisions touchant aux emprunts et aux finances de l'institution.

Le fonctionnement de la Banque mondiale est assuré sous l'impulsion et la conduite du Président, des membres de la direction et des Vice-présidents responsables des différents bureaux régionaux, secteurs et réseaux.

## Relations du Burundi avec cette institution

**Au Burundi, la Banque mondiale soutient les secteurs suivants : agriculture, développement communautaire, éducation, électricité, santé, VIH/sida, transport et eau.**

La stratégie d’aide du Groupe de la Banque mondiale pour le Burundi est alignée sur le deuxième Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II, 2012-2015). **Elle vise à aider le Burundi à jeter les bases d’une croissance plus rapide et plus inclusive, dans l’optique de faire reculer la pauvreté, ainsi qu’à créer une relation de confiance entre l’État et les citoyens ainsi qu’une stabilité sociale, de façon à atténuer le risque d’un retour de l’instabilité.** En outre, la Banque Mondiale entend améliorer la productivité du Burundi en essayant de stimuler le développement du secteur privé, notamment dans le café, les mines et le secteur des télécommunications. La Banque Mondiale prévoit également le développement de partenariat public-privé, ce qui peut être dangereux dans un pays où le taux de corruption est important. D’autres réformes sont clairement bénéfiques, telle que l’amélioration du système sanitaire, du système électrique et hydrique.

Selon la Stratégie 2013-2016 de la banque Mondiale, le Burundi doit accélerer les investissements privés au sein de l’économie, notammant dans la délivrance..des services public ( !). La confiance entre les citoyens et l’Etat est également fondamentale pour la Banque Mondiale.

Le Burundi, qui dispose d’une marge de manœuvre budgétaire très réduite et présente un risque élevé de surendettement, bénéficie à ce titre depuis 2000 de dons de l’Association internationale de développement (IDA). L’IDA a d’abord financé une série d’opérations d’urgence afin d’appuyer la stabilisation de l’économie et le lancement d’un programme national de réformes. Elle s’efforce aujourd’hui de soutenir le programme de développement du pays à travers différentes opérations d’appui budgétaire et d’investissement, souvent en mobilisant des fonds additionnels auprès d’autres partenaires au développement.

En janvier 2014, le portefeuille des dons de l’IDA en faveur du Burundi se chiffrait à environ 282 millions de dollars. Quelque 9 % de ces financements ont servi à des opérations d’appui budgétaire en lien avec les réformes de la gouvernance économique. Un projet en attente, d’un montant de 100 millions de dollars, vise à accroître la fourniture d’électricité. En outre, l’IDA a mobilisé auprès d’autres partenaires au développement des ressources supplémentaires sous la forme de fonds fiduciaires qui accompagnent le programme de développement du pays.



# Le Fond Monétaire International

## Présentation de l’institution

Le FMI (le Fonds) a été créé en juillet 1944, lors d’une conférence des Nations Unies à Bretton Woods dans le New Hampshire (États-Unis). Les quarante-quatre pays représentés à la conférence voulaient établir un cadre de coopération économique pour éviter que ne se reproduisent les dévaluations compétitives qui avaient contribué à la grande crise des années 30.

L’objectif premier du FMI est de veiller à la stabilité du système monétaire international, en d’autres termes, le système international de paiements et de change qui permet aux pays (et à leurs citoyens) de procéder à des échanges entre eux. Le [mandat](http://www.imf.org/external/pubs/ft/survey/so/2010/POL060810A.htm) du FMI a été actualisé en 2012 pour couvrir l’ensemble des questions macroéconomiques et financières ayant une incidence sur la stabilité mondiale.

**A**fin de maintenir la stabilité et de prévenir les crises du système monétaire international, le FMI examine les politiques économiques des pays, et l’évolution économique et financière à l’échelle nationale, régionale et mondiale, dans le cadre formel de sa mission de [surveillance](http://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/survf.htm). Le FMI conseille ses 188 États membres, encourage des politiques visant à assurer leur stabilité économique, à réduire la vulnérabilité aux crises économiques et financières, et à améliorer les niveaux de vie.

Les financements du FMI donnent à ses pays membres l’appui nécessaire pour remédier à leurs problèmes de balance des paiements. Les autorités nationales élaborent, en étroite collaboration avec les services du FMI, des programmes d’ajustement qui bénéficient du financement de l’institution, ces concours financiers restant subordonnés à la réalisation effective de ces programmes.

**Ressources :** Les quotes-parts des pays membres constituent la principale source financière du FMI. Elles correspondent globalement à la position relative de chaque pays dans l’économie mondiale. Actuellement, le montant total des ressources provenant des quotes-parts s’élève à environ 238 milliards de DTS (environ 362 milliards de dollars). De plus, le FMI peut emprunter à titre temporaire afin de compléter ces ressources.

Le FMI est responsable de son action devant les gouvernements de ses États membres. L’organe suprême de la structure de gouvernance est le Conseil des gouverneurs, qui se compose d’un gouverneur et d’un gouverneur suppléant par État membre, qui émanent généralement de la banque centrale ou du ministère des finances. Le Conseil des gouverneurs se réunit une fois par an, à l’occasion de l’Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale. Vingt-quatre gouverneurs siègent au Comité monétaire et financier international (CMFI), qui se réunit normalement deux fois par an.

La gestion au quotidien du FMI est supervisée par son Conseil d’administration, composé de vingt-quatre administrateurs qui représentent la totalité des pays membres et dont le travail est orienté par le CMFI et appuyé par les services du FMI. Une proposition d’amendement des Statuts du FMI créera le premier Conseil d’administration exclusivement composé de membres élus. Le Directeur général, qui est assisté de quatre Directeurs généraux adjoints, dirige les services du FMI et préside le Conseil d’administration d’administration.

**Critiques envers le FMI et la Banque Mondiale**

**L'argument principal se base sur le fait que le FMI préconise les mêmes recommandations économiques et globalement les mêmes plans d'ajustement structurel (essentiellement des privatisations et des ouvertures du marché intérieur) à tout pays demandeur d'aide, sans analyser en profondeur la structure de chacun. Sur la base du « Consensus de Washington », il préconiserait le plus souvent une plus grande ouverture aux capitaux, aux services et biens mondiaux, la privatisation des entreprises publiques ainsi que l'austérité budgétaire. On peut prendre comme exemple l'Argentine, qui était considérée comme un pays modèle par le FMI (pour avoir suivi à la lettre ses recommandations), mais qui a connu une grave crise économique en 2001, entraînant le chaos (avec cinq présidents en dix jours en 2001).**

Les critiques pensent que les conditions négociées avec le FMI limitent la souveraineté des économies nationales en encadrant certains aspects de la politique de l'État.

Ils critiquent aussi l'impact de ces plans sur l'économie. De leur point de vue, l'action sur les salaires diminue d'autant le pouvoir d'achat nominal, la privatisation des entreprises publiques réduit la capacité de l'État à intervenir. De plus l'augmentation des importations mettrait souvent à mal les économies locales des systèmes de production traditionnels.

Selon eux, certains de ces plans, en entravant la réforme des terres agricoles tout en incitant à accroître le commerce des denrées agricoles, seraient parmi les causes des flux migratoires vers les villes, de l'extension des bidonvilles et de la pauvreté et de l'émigration vers les pays du Nord.

## Relations du Burundi avec cette institution

En aout 2014, le Conseil exécutif du Fond Monétaire International a complété sa 5ème étude des performance économique du Burundi dans le cadre du programme triennale de la facilité de crédit élargie du FMI. L’achèvement de cette étude a permis l’octroi du prêt de 5 millions SDR ( environ 7,6 million USD), soit un total déboursé de 25 millions SDR (soit 38,1 Million USD). Le montant total du prêt est de 30 millions SDR, soit 45,7 millions USD, un prêt accordé par le bureau exécutif du FMI le 27 Janvier 2012.

# Conclusions

L’Etude des relations multilatérales du Burundi montrent une grande dépendance envers l’aide extérieure. Les politiques appliquées par ces institutions internationales sont essentiellement basées sur une doctrine libérale (tel que le consensus de Washington[[1]](#footnote-1)), qui peut être nocive au développement économique du Burundi. En contre-exemple, l’Inde a choisi pour sortir de sa situation de fragilité de très peu s’appuyer sur l**’**Aide Publique au Développement (APD). En effet, ce pays a considéréque l’APD était trop standard et insuffisamment spécifiques, sinon étrangères, aux problèmes et besoins réels de la population et du pays. Le Burundi a aujourd’hui une balance des paiements déficitaire et très peu d’avantages comparatifs par rapport aux pays de la Communauté de l’Afrique de l’Est. Sa capacité de résilience face aux chocs économiques régionaux est très faible. Enfin, Le Burundi reste vulnérable aux effets persistants des chocs extérieurs liés aux cours des matières premières et à la baisse observée de l’effort fiscal depuis plus de deux ans. Le pays pâtit actuellement d’un risque politique croissant à l’approche des éléctions. Une politique économique plus protectrice du capital humain et du capital social aurait été bénéfique pour pallier au risque d’instabilité propre au Burundi et lui permettre de se construire à son rythme.

1. Le **consensus de Washington** est un corpus de mesures standard appliquées aux économies en difficulté face à leur dette (notamment en Amérique latine) par les institutions financières internationales siégeant à Washington (Banque mondiale et Fonds monétaire international) et soutenues par le département du Trésor américain.

Une stricte discipline budgétaire ;

Cette discipline budgétaire s'accompagne d'une réorientation des dépenses publiques vers des secteurs offrant à la fois un fort retour économique sur les investissements, et la possibilité de diminuer les inégalités de revenu (soins médicaux de base, éducation primaire, dépenses d'infrastructure) ;

La réforme fiscale (élargissement de l'assiette fiscale, diminution des taux marginaux) ;

La libéralisation des taux d'intérêt ;

Un taux de change unique et compétitif ;

La libéralisation du commerce extérieur ;

Élimination des barrières aux investissements directs de l'étranger ;

Privatisation des monopoles ou participations ou entreprises de l'État, qu’il soit — idéologiquement — considéré comme un mauvais actionnaire ou — pragmatiquement — dans une optique de désendettement ;

La déréglementation des marchés (par l'abolition des barrières à l'entrée ou à la sortie) ;

La protection de la propriété privée, dont la propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-1)